

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240430-DEL\_20240430\_04-DE



**Séance du 30 Avril 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le trente avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Martine PUGLISI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Florence FAIS  
M. Thierry GALIFOT à Mme Maire-Claude CERANA  
Mme Audrey MARRON à M. Pierre BARUZZI  
M. Sébastien PLISSON à M. Karim DALIBEY

Excusés : Mme Amina GHAFIR  
M. Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 26 avril 2024	Jeudi 25 Avril 2024	Vendredi 3 Mai 2024

**4- Approbation et signature d'une convention avec le centre de formation de la croix blanche pour la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 »**

Il est rappelé au conseil municipal l'importance, pour une collectivité territoriale, de former les agents municipaux en matière de santé et de sécurité et de tout mettre en œuvre pour atteindre ce résultat.

Le but des premiers secours est non seulement de garantir la survie des individus touchés par une maladie ou un accident, de limiter la dégradation de l'état de santé et l'atteinte à l'intégrité physique.

La formation PSC1 « prévention secours civiques de niveau1 » remplit cette exigence.

A l'issue de la session, les participants auront acquis la plupart des actions utilisées par les sauveteurs ou les pompiers pour sauver des vies.

Cette formation reconnue et promue au niveau national, se terminera par la remise du certificat PSC1 à ceux qui l'ont suivie.

Enfin, il est indiqué au conseil municipal que ladite formation sera dispensée par la Croix Blanche, elle se déroulera sur 4 sessions (de 10 à 12 stagiaires par session) d'une durée chacune de 7 heures pour un montant total de 2 950,54€.

Afin de déterminer les modalités organisationnelles, il convient d'approuver les termes de la convention jointe.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention avec le centre de formation de la croix blanche pour la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 »,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**



## Convention Simplifiée de Formation

Entre les soussignés :

◆ **Comité Départemental de l'Isère  
Secouristes Français Croix Blanche**

16 rue Henri Dunant – 38180 SEYSSINS  
Représenté par : Hélène COSENTINO, Présidente  
Association agréée de sécurité civile n°38-2023-7A  
Auprès du préfet de région Auvergne Rhône Alpes  
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°82 38 2280 38  
Auprès de la DRTEFP

◆ **Mairie LE CHEYLAS**

93 rue de la poste  
38570 LE CHEYLAS

Représenté par : M. Le Maire  
Contact : Mme DELAITTRE

Est conclue la convention de formation suivante :

### ARTICLE 1 : **Objet de la Convention**

L'action envisagée entre dans l'une des catégories d'actions prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du travail :  
**Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances**

Cette action de formation est définie par le programme joint à cette convention qui contient toutes les informations règlementaires en vigueur.

Intitulé : **Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**

Prérequis : Aucun

Objectifs : A l'issue de la formation, le participant doit être capable d'exécuter les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence, d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Durée : **7 heures – 4 sessions programmées**

Dates-Horaires : **16 mai - 22 mai - 30 mai 2024 (2groupes) \_ 8h30-12h / 13h-16h30**

Lieu : Mairie  
93 rue de la poste

Participants : **40 participants (de 6 à 10 stagiaires par session)**

Liste des inscrits à fournir en amont de la formation par le biais du tableau de l'OF transmis par mail

A la charge de l'entreprise bénéficiaire d'envoyer une convocation aux candidats inscrits, accompagnée du règlement intérieur de l'établissement du lieu de la formation.

Formation accessible aux personnes en situation de handicap selon les situations. Sur demande, nous vous mettrons en contact avec notre référent handicap.

### ARTICLE 2 : **Analyse du besoin**

Les attentes de l'entreprise sont questionnées dans un document envoyé par le référent départemental avant la formation, si celles-ci n'ont pas été énoncées dans la demande de formation reçue.

### ARTICLE 3 : **Modalités financières**

Le coût de la formation correspond au devis signé par le demandeur.

Libellé	Quantité	Prix Unit. TTC	Montant TTC
Forfait Frais Pédagogiques	4	700.00 €	2800.00 €
Frais de déplacement	231.60	0.65 €	150.54 €
<b>Total TTC à payer</b>			<b>2950.54 €</b>

Conditions de paiement : Règlement à réception de la facture ou sur le portail Chorus via le bon de commande transmis

#### **ARTICLE 4 : Conditions générales**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné au CD38 de La Croix Blanche, par mail, après signature.

La validation de la présente convention vaut acceptation sans réserve par le client de nos Conditions Générales de Vente transmises en annexe de cette convention simplifiée de formation.

En cas de modification des éléments indiqués ci-dessus, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties, à Seyssins, le 09 avril 2024

**Pour le demandeur**

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les CGV jointes  
(Signature et cachet)

**Pour le comité de l'Isère**  
**Secouristes Français Croix Blanche**

La Présidente, Hélène COSENTINO

**Secouristes Français Croix Blanche**  
**Comité Départemental de l'Isère**  
16 Rue Henri Dunant - 38180 SEYSSINS  
Tél : 04 76 96 68 94  
Mail : [secretariat@croixblanche38.org](mailto:secretariat@croixblanche38.org)  
Siret : 398 732 453 00038